

Office de Promotion et de Gestion Immobilière
De BLIDA
Département Maitrise d'Ouvrage
Réf.: N°...../S.M.P/D.M.O/2025



ديوان الترقية و التسيير العقاري
لولاية البليدة
دائرة التحكم في انجاز المشاريع

N° d'identification Fiscale 0991 0901 9187 019

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N°89/2025

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des Marchés Publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Blida, sis au 02 Boulevard Mohamed Boudiaf- Blida, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au 3^{ème} avis d'appel d'offres National ouvert après infructuosité avec exigence de capacités minimales N°86/2025 lancée en date du 03/11/2025, paru dans les journaux الشاهد et الجديدة et الجرائد relative à la réalisation des Travaux du RAR Y/C locaux commerciaux des 200 LPL à BOUGARA. Réparti en deux ilots : ilot I : 120/200 logts y/c locaux commerciaux- ilot II : 80/200 logts. Wilaya de Blida Programme 1000 Logement -Année 2021., qu'après évaluation des Offres techniques et financières conformément aux critères du cahier des charges en date du 13/11/2025, le Marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

Projet	Attributaire provisoire	Note de l'offre technique	Montant corrigé de l'Offre financière (DA/TTC)	Délai	Critère de choix
la réalisation des Travaux du RAR Y/C locaux commerciaux des 200 LPL à BOUGARA .Réparti en deux ilots : ilot I : 120/200 logts y/c locaux commerciaux- ilot II : 80/200 logts. Wilaya de Blida Programme 1000 Logement -Année 2021.	Groupement : ETB/BOURAS WALID et ETB SAHRAOUI TOUFIK ayant le N° d'identification fiscale : 19228010136613902800	88 pts	625 249 502.66 DA	14 mois	Le seul et préqualifié techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités s'ils souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Blida, sis au 02 Boulevard Mohamed Boudiaf- Blida, dans un délai de 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.
La commission sectorielle du MHUV est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou l'un des quotidiens nationaux.